

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 19 juillet 2024

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni le 16 juillet 2024 au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Début de séance : 18 heures 30

Présents : Éric Chevillard, Jean-Marc Denier, Christian Margueret, Didier Peybernes, Ghislaine Reymond, Alain Roche.

Absents : Delphine Chrétien, Antoine Fernandes, Bruno Rouly, Véronique Mazur, Séverine Vial, Emeline Friedmann, Denis Dos Santos, Sylvie Prayer

Pouvoirs : Bruno Rouly donne pouvoir à Alain Roche.
Sylvie Prayer donne pouvoir à Didier Peybernes

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum non atteint (6 présents et 2 pouvoirs) : le conseil a procédé à des débats à propos des délibérations inscrites à l'ordre du jour, mais n'a pu délibérer de façon valable.

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été reconvoqué pour le vendredi 19 juillet 2024, à 8 heures 30 avec un ordre du jour identique à celui proposé pour le 16 juillet.

Date de la convocation : 16 juillet 2024

Début de séance : 8 heures 30

Présents : Éric Chevillard, Jean-Marc Denier, Christian Margueret, Ghislaine Reymond, Alain Roche, Sylvie Prayer, Bruno Rouly.

Absents : Delphine Chrétien, Antoine Fernandes, Véronique Mazur, Séverine Vial, Emeline Friedmann, Denis Dos Santos.

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 19 juin 2024

Délibérations :

- Autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis de l'entreprise retenue pour la réalisation du marché de travaux « Amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement du centre-bourg »
- Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention à la DRAC, au département et à la région pour les travaux de restauration des cloches, de la machine à carillonner et de l'horloge de l'Eglise (annule et remplace la délibération 10-03-2024)
- Coupe de bois et état d'assiette 2025
- Création d'un emploi permanent service technique
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis de remplacement du système UV
- Autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention au département et à l'agence de l'eau pour le remplacement du système UV.

Questions diverses :

Coupe forestière en cours
Fêtes estivales
Tapages nocturnes et problèmes de voisinage
Renouvellement CDD secrétaire de mairie

Date du prochain conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-07-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DU MARCHE DE TRAVAUX « AMELIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE BOURG »

Après ouverture des offres, l'entreprise retenue pour la réalisation du marché de travaux pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement du centre bourg est l'entreprise « Trièves Travaux » qui a proposé le devis le plus intéressant d'un montant de 342.501 euros hors taxe.

Les travaux devraient commencer en septembre.

Le conseil donne donc l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ce devis.

Décision approuvée à l'unanimité (7 voix)

DELIBERATION Numéro 02-07-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION A LA DRAC, AU DEPARTEMENT ET A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CLOCHES, DE LA MACHINE A CARILLONNER ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE (annule et remplace la délibération 10-03-2024)

Les travaux projetés pour la restauration du clocher et des cloches ayant été retardés, les entreprises contactées pour la réparation des cloches elles-mêmes et des éléments d'horlogerie (machine à carillonner, horloge Mayet) ont actualisé leurs devis. Il est nécessaire de renouveler cette délibération avec des montants mis à jour.

Pour les cloches, le devis de l'entreprise BODET se monte aujourd'hui à 31 131, 55 euros HT soit 37 357,86 euros TTC.

Pour l'horloge, la machine à carillonner et la réparation des filins, l'entreprise DESMARQUEST a établi les devis suivants :

- 2034 euros TTC (horloge)
- 2508 euros TTC (filins)
- 3632, 40 euros TTC (carillon) soit un total TTC de 8174,40 euros

Le total général se monte donc à 45 532, 26 euros TTC

Monsieur le Maire explique qu'une subvention peut être demandée à la DRAC, au Département et à la Région pour la restauration de cet ensemble campanaire du clocher de l'église de Clelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour cette restauration de l'ensemble campanaire auprès de ces différents organismes : DRAC, Département de l'Isère et Région.

Décision approuvée à l'unanimité (7 voix)

DELIBERATION Numéro 03-07-2024

COUPE DE BOIS ET ETAT D'ASSIETTE 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la commune les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (prévues au programme de l'aménagement en vigueur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non-réglées et leur mode de commercialisation
- 3- Informe le Préfet de la Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (¹)	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF (²)	Année décidée par le propriétaire (³)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation _ décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
16	IRR	600	12	2026	2025	2025		x				Vente avec mise en concurrence (sur pied) et bois façonnée	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

Décision approuvée à l'unanimité (7 voix)

DELIBERATION Numéro 04-07-2024

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 juillet 2024, un emploi permanent d'agent des interventions techniques en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-1 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature de fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience souhaité),
- Les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'agent à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 16 juillet 2024
- (Le cas échéant) d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans ou indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, II ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération)
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait à Clelles, le 16 juillet 2024

Délibération votée à l'unanimité (7 voix pour)

DELIBERATION Numéro 05-07-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DE REMPLACEMENT DU SYSTEME UV

Un incident a eu lieu sur le dispositif électrique de traitement UV du château d'eau sur le réseau de la source dite SNCF et l'a mis hors service. Ce système sert à stériliser l'eau et doit donc être remplacé en urgence. Un devis a été fourni par la société KATADYN France. Ce devis se monte à 10 092 euros. Monsieur le maire propose de signer ce devis et de commander rapidement les pièces détériorées afin de remplacer le système UV.

Décision approuvée à l'unanimité (7 voix)

DELIBERATION Numéro 06-07-2024

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME UV

Le Département de l'Isère et l'Agence de l'eau ont donné leur accord pour attribuer à la commune une subvention pour le remplacement en urgence du dispositif électrique du traitement UV du château d'eau sur le réseau de la source dite SNCF.

Monsieur le maire propose d'établir la demande pour ces subventions, de 20 % au Département et de 5 % à l'Agence de l'eau. Après délibération, le conseil autorise monsieur le maire à demander ces subventions.

Une autorisation a été donnée à la Commune de commencer ces travaux immédiatement.

Décision approuvée à l'unanimité (7 voix)

QUESTIONS DIVERSES

Une coupe forestière est en cours

Fêtes estivales

Une fête est prévue pour le 15 août avec un repas ouvert à tous à la salle des fêtes à midi. Repas payant (20 euros), mais gratuit pour les moins de dix ans. L'apéritif et les boissons sont offerts par la mairie. Des animations sont prévues pour les enfants entre 16 et 20 heures, à côté de la salle des fêtes : jeux, buvette et petite restauration, piscines gonflables, barbe à papa... Le Collectif clellois organise ce même jour, de son côté, un marché des créateurs dans le pré sous l'école.

Tapages nocturnes, problèmes de voisinage et incivilités

Des plaintes d'habitants ont fait état de tapages nocturnes et de coups portés dans les volets ou les portes dans certaines rues du village.

D'autre part des déchets et des encombrants sont fréquemment retrouvés autour des containers à poubelles. Les employés municipaux font du nettoyage et ramassent tous les objets abandonnés tous les lundis matin.

Néanmoins il serait nécessaire que chacun fasse preuve d'un peu de civisme et agisse dans le respect des voisins.

Divers travaux qui vont gêner la circulation sont prévus pour cet automne et pour le printemps prochain. (Assainissement, réfection de voiries, enfouissement de lignes à haute-tension). Ils sont précisés dans le bulletin municipal de juillet qui est en cours de distribution.

Renouvellement CDD secrétaire de mairie

Madame Drevet doit être confirmée comme secrétaire de mairie pour 3 ans en CDD. Son contrat va être renouvelé.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 25 septembre 2024 à 18 Heures 30.

Clôture de la séance à 9 heures 45.